

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
adubuispellizzari@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-193

**Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "Sainte-Monique" à Aubenas**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION SAINTE MONIQUE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 36600 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et ASSOCIATION SAINTE MONIQUE gestionnaire de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS pour la période 2022-2026 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS à Aubenas est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre individuelle</b>	60,19 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	51,19 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Unité protégée</b>	63,00 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	77,84 €
Tarif journalier <b>Hébergement Temporaire</b>	60,19 €

\*dont part hébergement 59,79 € et part dépendance 18,05 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS à Aubenas s'élèvent à **2 178 482,10 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 6** : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'EHPAD EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS à Aubenas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **27 DEC. 2022**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Le Président,  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le **27 DEC. 2022**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **205 735**